

# L'invention du parlementarisme et la sécession de la République Socialiste Soviétique de Moldavie

GHEORGHE  
COJOCARU

---

*« Au début comme une chimère, puis comme une illusion, ensuite comme une déclaration, plus tard comme un résultat du référendum et finalement, pourquoi pas, comme une réalité. »*

---

## **Gheorghe Cojocaru**

Directeur de l'Institut d'Histoire, d'État et de Droit de l'Académie des Sciences de la République de Moldavie. Auteur, entre autres, de **Tratatul de Uniune Sovietică** (Le Traité d'Union soviétique) (2006) et **The Comintern and the Origins of Moldovanism** (2009).

**É**LU DU 25 février au 10 mars 1990, le dernier Soviet suprême de la RSS de Moldavie de la XII<sup>e</sup> législature est entré en histoire comme le Parlement de l'Indépendance de la République de Moldavie. Le 27 août 1991, dans le contexte de la désintégration abrupte de l'Union soviétique, après qu'une Grande Assemblée nationale, réunie au centre de Chişinău, eut demandé au Parlement de voter l'indépendance, les députés convoqués en session extraordinaire adoptèrent la Déclaration d'Indépendance de la République de Moldavie. Par cet acte, le nouvel État indépendant de l'est du Prout était consacré à la fois sur le plan national et international. Comment pourrait-on caractériser cet événement de grande envergure sociale et historique : un point culminant du mouvement d'émancipation démocratique et nationale, un accident de l'histoire, une décision imposée par les circonstances de l'époque ou bien l'expression de la volonté populaire ?...

Au moment où les autorités pan-unionales de Moscou acceptèrent, assez tard et sous la pression des républiques nationales, l'idée de signer un nouveau Traité d'Union soviétique et commencèrent à la promouvoir sous une forme qui devait en assurer la suprématie des intérêts, celles-ci se rendirent compte qu'elle avait la chance de revendiquer réellement leurs droits souverains déclarés, mais non garantis, par la Constitution de l'URSS et leurs propres constitutions, et même d'étendre la sphère de leurs compétences suite à l'obtention de ces droits. Conformément à la politique de la perestroïka, les institutions législatives nationales – les Soviets suprêmes des républiques –, élues sur base d'alternative et désignées à concentrer le pouvoir, devaient jouer un rôle magistral dans le processus de réforme de l'Union.

Sur le plan politique et juridique, la Déclaration de la souveraineté de la RSS de Moldavie, du 23 juin 1990<sup>1</sup>, a constitué un premier pas vers la séparation de l'URSS. La Déclaration était l'expression de la soif de liberté des militants connus et anonymes de la résistance antisoviétique pendant toute la période d'existence de la RSS de Moldavie, étant directement inspirée du Programme du Mouvement démocratique à l'Appui de la Restructuration, de juin 1988<sup>2</sup>, de la Résolution n° 2 du Congrès de constitution du Front populaire de Moldavie « Cu privire la suveranitatea RSSM » (Concernant la souveraineté de la RSSM), du 20 mai 1989<sup>3</sup>, du Document final de la Grande Assemblée nationale, du 27 août 1989<sup>4</sup> etc. La Déclaration de la souveraineté a marqué le premier pas décisif vers l'annulation du statut de république soviétique, imposé après l'occupation par l'Armée rouge du territoire roumain situé entre le Prout et le Dniestr, le 28 juin 1940, et l'affirmation des droits d'une entité d'État souverain. D'autre part, elle a mis en évidence toute la gamme d'opinions liées à ce desideratum national, en faveur duquel s'étaient prononcés 257 députés, 10 votant contre et 30 préférant s'abstenir du vote. Le Soviet suprême, qui comptait à ce moment-là 380 sièges, était formé de la faction du Front populaire, celle des chefs des coopératives agricoles « Viața Satului » (La Vie du Village), la faction « Sovietskaia Moldavia » (des députés parlant le russe), « Realitatea » (La Réalité) (des députés membres du PCUS). Or, une partie des députés élus à la gauche du Dniestr et dans les localités à population gagaouzes compacte, où le phénomène du séparatisme territorial et politique se faisait de plus en plus sentir, commença à boycotter ouvertement les séances du législatif. La faction parlementaire du Front populaire<sup>5</sup>, grâce à la force, l'autorité, l'unité et au prestige de ses membres, a assumé dès le début la tâche de remettre la RSS de Moldavie sur des assises authentiques démocratiques et nationales.

Les deux partis qui s'affrontaient dans la formulation des stipulations de la Déclaration de souveraineté étaient, d'une part, une majorité de députés qui plaidaient pour une Moldavie souveraine, reconstruite sur des principes démocra-

tiques nationales, en tant que partie égale et bienveillante de la Communauté des États souverains, à la place de l'URSS, et, d'autre part, une minorité qui voulait préserver l'Union sous une formule cosmétisée. Regardé du point de vue du droit international, la souveraineté fut déclarée « la condition normale et nécessaire de l'existence de l'État moldave ». Le point qui stipulait fermement que l'institution représentative (législative) de la RSS de Moldavie avait le droit suprême d'exercer la souveraineté au nom du peuple – ce que ne pouvait pas faire une personne privée ou un parti politique – était une condition essentielle de l'affirmation de celle-ci en rapport avec le centre pan-unional et, en même temps, un coup dur et direct donné au Parti communiste – le parti-État, comme pièce de résistance du régime totalitaire de type soviétique. La déclaration du caractère d'État « unitaire » et « indivisible », ainsi que la suprématie de la Constitution et des lois nationales sur la Constitution de l'URSS et des lois pan-unionales devenait un axe pivotant de l'édification d'une Moldavie souveraine et un véritable défi à l'adresse de la direction de l'URSS. Comme le député Anton Grăjdieru avait proposé d'ajouter au syntagme « État souverain » le qualificatif « indépendant », Mircea Snegur, président du Soviet suprême, lui répliqua que la première forme suffisait pleinement<sup>6</sup>, ce qui démontrait que, dans ces circonstances-là, les autorités au sommet adoptaient une tactique prudente et graduelle des « petits pas » dans leurs efforts de s'affranchir de la tutelle du Kremlin.

Le texte de la Déclaration devait servir de fondement à l'élaboration de la nouvelle Constitution et au parachèvement de la législation nationale et comme point de repère à la « préparation et la conclusion du Traité unional dans le cadre de la communauté des États souverains ». La perspective d'adhésion de la RSS de Moldavie dans une nouvelle formule à un Traité unional en train d'élaboration qui allait couvrir l'espace d'une Union réformée était, semble-t-il, le point devant assurer le calme et le consensus social quant aux évolutions politiques ultérieures. La préservation dans la Déclaration de souveraineté de l'ancienne dénomination de « république soviétique socialiste », comme dans le cas de la Fédération russe, était censée capter l'appui quasi unanime des députés, éviter la colère de Kremlin ou de certaines forces orthodoxes de l'intérieur, suggérant en même temps que le processus d'affranchissement de l'héritage soviétique allait être long et difficile.

La signification de la Déclaration de souveraineté fut complétée de l'adoption de l'Avis de la « Commission du Soviet suprême de la RSS de Moldavie pour l'appréciation politico-juridique du Traité soviéto-allemand de non-agression et du Protocole additionnel secret du 23 août 1939, ainsi que de leurs conséquences pour la Bessarabie et le nord de la Bucovine », adopté le même jour du 23 juin 1990.<sup>7</sup> Ce document sans précédent de l'institution législative révélait, pour la première fois, la vérité historique sur le destin dramatique et tra-

gique de ces territoires roumains anciens, la Bessarabie et la Bucovine, qui avaient à plusieurs reprises au fil de l'histoire été rompus du tronc national. Tous ces actes de diktat et d'abus impérial recevaient des appréciations politico-juridiques irréfutables du point de vue de l'argumentation et de l'interprétation.

La souveraineté supposait l'extension de l'aire de compétence par rapport au centre pan-unional, impliquant à la fois une plus grande responsabilité des autorités pour le destin de la société, qui devaient faire face à son compte à une série de difficultés d'ordre social et économique, dans les conditions où l'économie centralisée de l'URSS, dont l'économie de la Moldavie continuait à dépendre, était en chute libre. La question de la survivance économique, des ressources nécessaires au développement de l'économie nationale était primordiale sur l'agenda des autorités, les réponses données aux défis liés au nouveau statut de la Moldavie souveraine n'étant pas toujours les meilleures.<sup>8</sup>

À partir de l'été de 1990, la question du nouveau Traité d'union occupait la première place sur l'agenda politique pan-unional, les délégués et les représentants du Soviet suprême de la RSS de Moldavie étant invités à des consultations à ce sujet. Une résolution du Préside du Soviet suprême du 24 juillet 1990 décida de la formation d'un groupe de travail pour l'élaboration de la « Conception du projet de Traité d'union », Victor Pușcaș, vice-président de l'institution législative en tête.<sup>9</sup> Lors des consultations de Moscou, la délégation de la Moldavie plaïda en faveur d'une Communauté des États souverains, conformément aux stipulations de la Déclaration de souveraineté. Ce point de vue était contraire au projet de M. Gorbatchev, qui envisageait pour l'instant de maintenir intactes les positions prédominantes du centre dans tous les domaines.

Les critiques et les adversaires de la souveraineté – il s'agit surtout de directeurs d'entreprises, activistes locaux de parti ou militants pour les ethnies minoritaires, apparus dans le contexte de la contestation du mouvement d'affranchissement national des Moldaves – se servirent de cette option pour persévérer dans leurs projets de scission territoriale et politique du corps unitaire de la RSS de Moldavie. En opposition avec le nouvel cours visant l'obtention réelle de la souveraineté de la Moldavie et l'affranchissement du contrôle suffocant du centre pan-unional, ces forces formaient un front uni sous le slogan de la préservation de l'URSS, idée défendue par des masses considérables de population, tributaires du patriotisme et de l'internationalisme soviétique, pour qui leur vraie patrie était l'Union soviétique et non la RSS de Moldavie. Faisant de la fidélité à l'Union une cause suprême, ces foules devenaient ainsi un moyen de pression dans les mains des autorités pan-unionales, pour déterminer les leaders de la Moldavie souveraine de faire preuve de flexibilité lors des consultations sur l'Union « renouvelée ». L'escalade des mouvements de sécession à gauche et au sud du Dniestr, concrétisée dans la formation sur le territoire national, par

voie anticonstitutionnelle, de deux prétendues « républiques » – « gagaouze » et « transnistrienne » –, les tensions apparues dans les localités à population gagaouze compacte à l'automne de 1990, dans les conditions d'un silence suspect, sinon la complicité directe du centre, déterminèrent le Soviet suprême de la RSS de Moldavie à interrompre pour le moment la participation de ses représentants aux consultations sur l'avenir de l'Union.<sup>10</sup>

Le 22 novembre 1990, M. Gorbatchev présenta devant le Soviet suprême de l'URSS le projet du nouveau Traité d'union.<sup>11</sup> Il établissait la formation de l'Union des Républiques soviétiques souveraines (URSS !), « État fédératif », par « l'union bienveillante » des républiques. À la grande stupéfaction des sujets de l'URSS, le texte du Traité ignorait le droit des républiques à la sécession de l'Union, prévu dans le Traité de fondation de l'Union soviétique, en 1922. Le caractère restrictif de ce document révélait que la politique de la perestroïka évoluait vers la restriction des libertés obtenues – ce qui devenait de plus en plus visible à la fin de 1990. Dans ces circonstances, la direction du Front populaire de Moldavie initia la convocation d'une Grande Assemblée nationale, le 16 décembre 1990, qui devait se prononcer sur les perspectives de la Moldavie souveraine. À la veille de la convocation de la deuxième Grande Assemblée nationale, les représentants de la faction parlementaire « Viața Satului », secondés de plusieurs députés des factions « Sovietskaïa Moldavia » et « Realitatea », 75 députés au total, sollicitèrent que la question portant sur l'attitude à l'égard du Traité unional fût inscrite sur l'agenda de la session du Soviet suprême.<sup>12</sup>

Les débats parlementaires des 12, 13, 18 et 19 décembre 1990<sup>13</sup> se transformèrent en une véritable arène d'affrontement entre deux points de vue différents en ce qui concerne les modalités d'accomplissement de la souveraineté d'État de la RSS de Moldavie et ses rapports avec l'URSS. D'une part, une majorité de députés qui défendaient les objectifs fixés dans la Déclaration de souveraineté, saisissant les pièges du projet du nouveau Traité d'union, de l'autre, un groupement bien organisé de députés, non-moldaves pour la plupart, qui tentaient d'obliger le Soviet suprême à approuver le projet des autorités pan-unionales, en invoquant des raisons et des nécessités urgentes d'ordre social et économique. Victor Pușcaș, rapporteur dans la question de l'attitude envers le nouveau Traité unional, souligna en ce sens que le document élaboré exclusivement par « l'appareil central du pouvoir d'État » ignorait les propositions avancées lors des consultations de Moscou et ne tenait pas compte du nouveau statut des pays républicains en tant qu'États souverains. Essayant d'éviter les extrêmes, V. Pușcaș proposait une approche plus pragmatique, fondée sur les réalités sociohistoriques et historicopolitiques, esquissant l'image d'une Union ou Communauté d'États souverains qui devait remplacer l'URSS.<sup>14</sup> Par consé-

quent, les experts en matière de droit de l'institution législative ont été appelés à trancher la question et à présenter devant le Soviet suprême une approche conceptuelle élargie au sujet du Traité.

Ce sujet revint sur l'agenda du législatif après le 16 janvier 1991, lorsque le Soviet suprême de l'URSS décida d'organiser un référendum pan-unional dans la question de la préservation de l'Union soviétique. Entre temps, un mois auparavant, la Grande Assemblée nationale de Chişinău avait averti que « la signature de tout traité d'union impériale donnerait une apparence légale à l'acte d'occupation du 28 juin 1940 et à ses conséquences » et que la participation de la RSS de Moldavie « soit par un organe d'État soit par une personne juridique autorisée par les organes d'État à l'élaboration ou à la signature d'un traité d'union impériale constituerait un acte de trahison des intérêts et des aspirations de notre nation à l'unité et à l'indépendance ». La Grande Assemblée nationale proclama « l'indépendance nationale des Roumains des territoires occupés », soulignant que « l'absence d'une formation dans le domaine politique, économique, social ou éducationnel ne peut jamais constituer un prétexte pour retarder l'indépendance ».<sup>15</sup> L'objectif de l'indépendance en dehors de l'URSS, voté au vu et au su de tout le monde par des dizaines de milliers de personnes réunies à la Grande Assemblée du 16 décembre, devait, tôt ou tard, retrouver son expression juridique parlementaire.

Le 29 décembre, le Soviet suprême se prononça au sujet du Décret du président M. S. Gorbatchev « En ce qui concerne les mesures destinées à normaliser la situation dans la RSS de Moldavie »<sup>16</sup>, qui condamnait la formation des deux enclaves sécessionnistes (« gagaouze » et « transnistrienne »), se montrant disponible au dialogue avec les autorités pan-unioniales et faisant preuve de flexibilité et concorde civique, tout en déclarant que son activité « serait guidée » par la Déclaration de souveraineté du 23 juin 1990.<sup>17</sup>

**L**E VIRAGE idéologique vers « la droite » orthodoxe et le ralliement ouvert de Gorbatchev aux partisans de la ligne dure envers les républiques nationales se firent sentir au début de janvier 1991, par l'instrumentation de quelques coups d'État et des massacres commis contre la population civile à Vilnius et Riga. Condamnés par les républiques souveraines et par la communauté internationale, ces actions du centre en agonie compromirent aussi bien l'image que les intentions du leader soviétique de « renouvellement » de l'Union. Pour comble d'ironie, dans l'atmosphère sombre du début de 1991, le Soviet suprême de l'URSS livra aux républiques le bulletin pour le référendum du 17 mars, leur demandant de se prononcer sur la question suivante : « Êtes-vous

d'accord avec la nécessité de préserver l'Union des Républiques soviétiques socialistes en tant que fédération renouvelée des républiques souveraines égales en droits, où les droits et les libertés de l'homme seront garantis sans distinction de nationalité ? » Les résultats du référendum devaient être calculés sur l'ensemble de l'Union, en tenant apparemment compte du vote de chaque république. L'intention du pouvoir central était de se prévaloir de « la volonté des peuples de l'URSS » ainsi consultés, pour imposer aux républiques sa propre formule de Traité d'union.

La question concernant la Conception de Communauté des États souverains et le référendum pan-unional furent débattus par le Soviet suprême de la RSS de Moldavie dans ses séances du 12, 13, 14 et 19 février.<sup>18</sup> V. Pușcaș mit en évidence le contenu contradictoire de la question soumise au référendum, de même qu'une série de lacunes graves et préméditées des lois pan-unionales au sujet du référendum et au droit des républiques à la sécession, qui annulaient pratiquement la possibilité des sujets de la fédération soviétique de s'exprimer librement et se séparer de l'Union. Dans les conditions où les forces séparatistes ne se sont pas conformées aux résolutions du Soviet suprême de la RSS de Moldavie, ni au décret du président M. S. Gorbatchev du 22 décembre 1990, continuant « la débauche anticonstitutionnelle », en l'absence d'une loi du référendum et de la citoyenneté nationale, le référendum ordonné par le centre fut tenu pour inopportun. Les autorités au sommet agréaient en revanche l'idée d'un sondage sociologique de la population dans la question de la souveraineté de la RSS de Moldavie. Elles soulignèrent à la fois le caractère inacceptable du Traité unional du centre et confirmèrent la conception d'une future communauté des États souverains.

Les arguments des opposants de cette position se focalisèrent surtout sur la nécessité du référendum, présenté comme une sorte de panacée destiné à détendre la situation sociopolitique, dépasser la crise économique et relancer les relations avec les autorités pan-unionales. Les adeptes du référendum reprochaient aux députés démocrates, qui avaient rejeté cette initiative du centre, d'interdire ainsi aux gens le droit de se prononcer de manière démocratique sur leur destin et celui de l'Union, les suspectant de l'intention d'instaurer « un régime bourgeois-nationaliste dans la république ». Leur exhortation à voter en faveur de la fédération soviétique, et par là, semble-t-il, en faveur de la souveraineté réelle de la RSS de Moldavie, ne trouva pas d'écho parmi les députés. Le rejet du référendum, la disposition de sécession de l'URSS, avertissaient les partisans du centre, « forment toutes les prémisses pour que les républiques gagaouze et transnistrienne continuent à fonctionner ». Ils promettaient en plus que, quelle que fût la position des autorités, le référendum aurait lieu dans certaines localités, entreprises et institutions. À la fin des débats, le premier

ministre, Mircea Druc, le président du Soviet suprême, Alexandru Moșanu, et le président de la République, Mircea Snegur, présentèrent leur position, rejetant le référendum pan-unional et sollicitant aux députés de soutenir la souveraineté de la Moldavie et la Conception de Communauté des États souverains. La position solidaire des trois leaders fut appréciée et appuyée par la plupart des députés des factions « Viața Satului », « Realitatea », par ceux du Front populaire et des démocrates, moins par ceux de la faction « Sovietskaïa Moldavia », qui s'y sont opposés. La Conception de la Communauté des États souverains fut votée avec 202 voix pour et 76 contre, alors que la Résolution concernant le rejet du référendum pan-unional reçut 183 voix pour et 66 contre. 206 députés ont voté pour la participation des représentants de la RSS de Moldavie à l'élaboration du Traité avec les républiques unionales, 30 se sont abstenus et 8 ont été contre.<sup>19</sup>

À l'initiative de l'administration de la Moldavie, des assemblées des citoyens, des collectivités de travail et des organisations civiques se réunirent du 9 au 12 mars dans 1278 localités (qui comptaient au total une population de 2,37 millions d'habitants, soit 54,7 %) pour se prononcer sur la Conception de Communauté des États souverains et rejeter le référendum pan-unional. La position du législatif fut appuyée par les assemblées des citoyens de 1076 localités (comptant au total 2,04 millions d'habitants, soit 86,3 %), alors que les citoyens de 202 localités comptant au total 324 mille d'habitants (13,7 %), ont voté contre. Ces localités étaient habitées par 1,58 millions d'électeurs ou 54,5 % du total des 2,9 millions d'électeurs inscrits sur les listes électorales en 1990.<sup>20</sup> Le jour du 17 mars, selon les données fournies par l'Agence TASS, environ 700 à 780 mille électeurs se sont présentés aux urnes dans la RSS de Moldavie, soit 28 %. À gauche du Dniestr, 83 % de la population ont participé au vote, dont 97 % se sont prononcés pour la préservation de l'URSS.<sup>21</sup> Ainsi, les résultats du référendum, qui avait été organisé sans l'approbation des autorités de la RSS de Moldavie, ne pouvaient être déclarés légaux même pas du point de vue de la loi pan-unionale, qui exigeait une participation de 50 % + 1 des électeurs, dont 25 % devaient se prononcer pour. Le rejet du référendum et l'appui majoritaire à la consolidation de la souveraineté illustraient clairement l'adhésion populaire à l'indépendance.

Après le référendum, dans le contexte d'une impasse socioéconomique toujours plus visible, la cohésion des trois leaders au sommet, qui avait résisté devant les nombreuses pressions des autorités pan-unionales, commença à s'affaiblir sous les coups habiles venus de certaines zones conservatrices du PCUS et du KGB, qui se regroupaient pour une revanche d'envergure. Le 14 mai, le président Mircea Snegur constatait de la tribune du législatif une détérioration drastique du niveau de vie, l'aggravation des contradictions entre les autorités

centrales et locales, demandant, entre autres, un débat sur la composition du gouvernement. Pour mettre fin aux spéculations des adversaires de la souveraineté, il n'hésita pas de parler directement des relations avec l'État roumain : « L'idée d'avoir, dans l'étape actuelle, deux États roumains indépendants, idée confirmée par l'administration de la Moldavie et de la Roumanie, doit rayer de l'ordre du jour toute discussion, toute accusation, pour pouvoir ainsi démarrer les processus d'intégration, comme tout le monde. » Pour ce qui est de l'indépendance, la position présidentielle restait inébranlable, puisqu'elle représentait « la volonté même du peuple ». Cette volonté devait être confirmée par un référendum national, après l'adoption du cadre législatif respectif.<sup>22</sup>

À la même occasion, compte tenu de la Déclaration « 9 + 1 » concernant les évolutions de l'URSS, conclue par Gorbatchev et les leaders de neuf républiques souveraines, le 23 avril 1991, à Novo-Ogaryovo, les représentants de la faction communiste « Realitatea » demandèrent l'inclusion sur l'agenda de la session du « Rapport de la Commission du Soviet suprême de la RSSM sur la participation à la finalisation de la Conception du projet de Traité unional ». En réplique, la faction du Front populaire proposa un débat sur la « Déclaration d'Indépendance de la République de Moldavie en dehors de l'Union soviétique ». La première propositionregistra 177 votes pour, 56 contre et 38 abstentions, la deuxième 98 votes pour, 124 contre et 41 abstentions. Après les explications offertes par le président A. Moșanu au sujet de l'opportunité de l'indépendance acquise par un référendum national, le député M. Ghimpu proposa l'adoption, à côté de la loi du référendum, d'une résolution « concernant l'organisation du référendum sur la question de l'indépendance de la République de Moldavie ». Cette proposition, soutenue aussi par M. Snegur, réunit 231 voix pour, 4 contre et 7 abstentions. Dans la même séance, I. Hadârcă, premier vice-président du Soviet suprême, montra que ni le deuxième projet de Traité unional du centre, du 6 mars, ni la Déclaration de Novo-Ogaryovo ne répondaient aux prévisions de la Conception de la RSS de Moldavie concernant la Communauté des États souverains. I. Hadârcă attirait l'attention sur la nécessité de suivre constamment la voie vers l'indépendance : « au début comme une chimère, puis comme une illusion, ensuite comme une déclaration, plus tard comme un résultat du référendum et finalement, pourquoi pas, comme une réalité ».<sup>23</sup>

Le 22 mai, le premier ministre Mircea Druc, promoteur de la séparation de l'URSS, fut démis avec le vote de 207 députés sur 218.<sup>24</sup> Le lendemain, le député Dumitru Crețu, membre de la faction agrarienne « Viața Satului », proposait l'adoption d'un projet de la Déclaration d'Indépendance, rédigé à la hâte et incomplet. Par ce geste, les anciens alliés du Front populaire, qui avaient voté la démission de Mircea Druc, voulaient enlever les suspensions liées à leur attachement à l'objectif de l'indépendance et montrer leur détermination à jouer

un rôle important dans la vie politique. Essayant de tempérer l'élan des députés agrariens, le président Alexandru Moșanu tint à préciser que cette proposition devait être incluse dans un document attentivement élaboré et soumis à l'attention du Parlement. Par conséquent, le Parlement décida qu'un groupe de travail (commission) formé de toutes les factions parlementaires devait s'occuper de la rédaction du texte de cet important document politique et juridique.

Ces débats parlementaires ont mis en évidence aussi bien la volonté de l'administration présidentielle et d'une majorité de députés d'obtenir l'indépendance d'État de la République de Moldavie qu'un plan échelonné de réalisation de ce desideratum national. Par la création du cadre législatif indispensable et ensuite par la consécration de l'indépendance suite à un référendum national, on devait procéder à la négociation d'une formule de Communauté avec les républiques souveraines de l'espace de l'URSS, en fonction des réalités et des impératifs socioéconomiques. Les évolutions à l'échelle de l'URSS allaient cependant imposer la reconsidération en rythme alerte des solutions préconisées pour l'obtention de l'indépendance.

Après le référendum pan-unional et la signature de la Déclaration « 9 + 1 » à Novo-Ogaryovo, M. Gorbatchev s'approcha de plus en plus des leaders des républiques souveraines nationales, B. Eltsine en tête – président de la Fédération russe, élu dans cette fonction le 12 juin 1991 par le vote direct du peuple. Le nouveau positionnement politique du président Gorbatchev se refléta aussi dans la formule du Traité d'union, qui devait être examiné par les anciennes républiques de l'URSS. Le Préside du Parlement de la République de Moldavie prit acte du contenu de ce projet de Traité concernant l'Union des États souverains, qui paraissait reconnaître les déclarations de souveraineté des républiques, et décida de le remettre aux commissions parlementaires chargées de l'expertise.<sup>25</sup> Le 19 août, à la veille du jour où M. Gorbatchev devait initier à Kremlin la procédure de signature du Traité d'union des États souverains, une conjuration d'une aile orthodoxe représentant les structures du pouvoir pan-unional de Moscou tenta un coup d'État destiné à empêcher au dernier moment « la destruction de la grandeur du pays des Soviets ». Parmi les premières dans l'espace de l'URSS, la République de Moldavie, faisant preuve d'une attitude digne et verticale, condamna le coup d'État, qu'elle considérait « comme un grave crime d'État contre la souveraineté de la République », les décisions adoptées par les putschistes étant tenues pour « illégitimes et sans effet juridique sur le territoire de la République de Moldavie ». Répondant à l'appel des autorités, les citoyens sortirent massivement dans les rues les jours du 19 au 21 août, pour riposter contre les éventuelles tentatives d'usurpation du pouvoir d'État, pour défendre et affirmer « la voie ascendante de la République de Moldavie vers liberté et indépendance ».<sup>26</sup> L'échec du putsch de Moscou a jeté en l'air l'Union

soviétique, dynamisant d'une manière irréversible les processus d'affranchissement définitif des républiques nationales souveraines de la juridiction de l'URSS. Pour la République de Moldavie, la proclamation de l'indépendance d'État et la séparation de l'URSS, notamment après la déclaration d'indépendance de l'Ukraine, le 24 août, étaient devenues un impératif catégorique.

Le 26 août, à la veille de la convocation de la Grande Assemblée nationale et de la session extraordinaire du Parlement, le Préside de l'institution législative commença à débattre le projet de la Déclaration d'Indépendance.<sup>27</sup> Le projet proposé contenait un préambule et une partie résolutive. Si la question de l'opportunité de cette démarche a fait l'unanimité, la structure et certaines formulations du projet ont généré des discussions controversées. Une partie des membres du Préside a contesté l'utilité du préambule avec son volet historique, rejetant surtout les références à l'acte de l'union de la Bessarabie à la Roumanie, le 27 mars 1918, à la transaction secrète soviéto-allemande du 23 août 1939 ou au démembrement de la Bessarabie et la formation de la RSSM, le 2 août 1940. Le motif invoqué fut le souci de ne pas provoquer des réactions hostiles de la part de l'Ukraine, la nécessité de suivre le modèle concis de la Déclaration de souveraineté ou les déclarations d'indépendance de quelques anciennes républiques soviétiques, comme l'Arménie. « Personne n'a eu un pareil sort et personne ne peut avoir une pareille Déclaration », répliqua le député et écrivain Ion Vatamanu. Conscient de la grande responsabilité qui lui revenait dans cette phase de l'histoire, le président A. Moșanu, soutenu par V. Matei, V. Nedelciuc, M. Ghimpu et d'autres députés, insista fermement que l'acte de fondation de la République de Moldavie soit accompli sur la vérité historique concernant les origines roumaines, l'identité, la langue, la culture et la spiritualité roumaines de la population titulaire de ce territoire, comme un paradigme récupérateur après un demi siècle de dénationalisation et soviétisation, comme une prémisses primordiales et un repère fondamental dans le processus d'édification du nouvel État indépendant, après la séparation de l'URSS.

Dans la question du préambule, le Préside du Parlement se divisa, huit sur les 14 membres de la direction du législatif appuyant la formule proposée par les auteurs du projet, six s'y opposant. Dans cette situation le président A. Moșanu décida de clore la séance, pour que dans la matinée du 27 août les auteurs du projet puissent opérer les modifications nécessaires, en tenant compte des observations et des suggestions formulées au cours des discussions. Les membres du Préside approuvèrent par consensus le texte définitif du document dans la même matinée.<sup>28</sup>

La Grande Assemblée nationale du 27 août se prononça à l'unanimité en faveur de la déclaration d'indépendance de la République de Moldavie. Par la motion de la Grande Assemblée, les centaines de milliers de participants, rap-

pelant le sacrifice du peuple « dans l'effort de ne pas oublier notre langue et l'image des aïeux qui ont veillé sur nous, par la préservation, toujours vivants, des sentiments et des pensées roumains » demandèrent à leurs élus dans le Parlement « de répondre à la confiance dont ils ont été investi et passer aussitôt à l'affirmation de notre totale liberté, déclarant sans équivoque que la République de Moldavie est et restera un État libre et indépendant ». <sup>29</sup> Le message de la Grande Assemblée nationale a encouragé le corps des députés à se prononcer sans réticence, d'une voix ferme et digne, sur le desideratum de l'indépendance. Lors de la séance de la session extraordinaire du Parlement du 27 août 1991, 277 députés ont été présents, soit plus de deux tiers du nombre total des élus, ce qui fit que le quorum nécessaire du forum législatif fut atteint. <sup>30</sup> Une seule question sur l'ordre du jour : la proclamation de l'indépendance de la République de Moldavie, rapporteur Mircea Snegur, président de la République de Moldavie. Le message du chef de l'État fut précédé d'une allocution prononcée par le président du Parlement, A. Moșanu. <sup>31</sup> Devant les députés, le chef de l'institution législative argumenta la nécessité de déclarer au plus vite l'indépendance d'État, qui avait été préparée par « les transformations produites pendant les 4-5 dernières années dans la vie politique et la mentalité des masses populaires ». Plus d'une année après la Déclaration de souveraineté, la République de Moldavie avait le cadre juridique nécessaire à l'adoption de cette décision historique, pouvait bénéficier d'un contexte régional et international favorable à la déclaration de l'indépendance (une fois l'Ukraine devenue indépendante, la Moldavie considérait qu'il lui était « impossible de rester dans le cadre de l'Union soviétique »). Dans ces circonstances, soulignait le président Moșanu, l'adoption de la Déclaration d'Indépendance allait constituer « une preuve incontestable de la cohésion politique de notre société, de la haute responsabilité des députés de différentes origines ethniques et orientations politiques pour le sort de la république et de sa population ».

Pour relever les significations profondes de cet acte, le chef de l'État, Mircea Snegur, procéda à une rétrospective historique, invoquant les conséquences graves des rapt et démembrements territoriaux de 1812 et 1940 sur les évolutions globales de la population, la coterie soviéto-allemande du 23 août 1939, les déportations et la famine organisée dans la RSS de Moldavie, n'hésitant pas de parler de l'importance de l'union de la Bessarabie à la Roumanie en 1918, comme « unique solution raisonnable » dans les circonstances de l'époque. De la tribune du Parlement, Mircea Snegur rejeta le Traité d'union, qui ne tenait pas compte de la souveraineté nationale, appelant à un vote ferme en faveur de l'indépendance, en consensus avec la volonté de la Grande Assemblée nationale.

L'honneur de lire le projet de la Déclaration d'Indépendance de la République de Moldavie revint au président Alexandru Moşanu. Soumis au vote nominal, la Déclaration fut votée à l'unanimité par les 277 députés présents à la séance, dont environ 40 députés (14 %) représentant les ethnies minoritaires.<sup>32</sup>

Cet acte place le moment de la déclaration de l'État indépendant de la Moldavie « dans l'espace historique et ethnique de son devenir national », avec la Transnistrie – partie composante, ce qui souligne l'unité et la communauté identitaire et de destin des Moldaves de cette région avec le corps national roumain dans son ensemble. La prise en considération de toutes les vicissitudes historiques – les années 1775, 1812, 1939, 1940, qui avaient connu des actes de démembrement territoriale et d'aliénation forcée de la matrice nationale par le mépris du droit ethnique et des fondements juridiques, qui ont marqué le destin du territoire entre le Prout et le Dniestr, de celui de la rive gauche du Dniestr et de la Bucovine – est susceptible de nuancer aussi une spécificité historique, dramatique et tragique de ces territoires. Un effort récupérateur et réparateur n'a été possible que par la création de conditions propices aux processus de démocratisation, d'affirmation de la liberté, de l'indépendance et de l'unité nationale, d'édification de l'État de droit dans cette partie d'Europe. Le texte de la Déclaration met en évidence le rôle de force motrice du mouvement démocratique de libération nationale dans cet effort immense, qui a réaffirmé « les aspirations à la liberté, l'indépendance et l'unité nationale » par les documents d'envergure de la Grande Assemblée nationale du 27 août 1989, du 16 décembre 1990 et du 27 août 1991, par les lois et les résolutions concernant la langue roumaine, devenue langue de l'État, et la réintroduction de l'alphabet latin, du 31 août 1989, la Déclaration de la souveraineté du 23 juin 1990, les symboles de l'État etc. – tous ces moments ont préparé le terrain pour la séparation irréversible de l'URSS et la Déclaration d'Indépendance.

Sur le plan politicojuridique, les premiers points de la partie résolutive de la Déclaration sollicitaient aux États du monde de reconnaître l'indépendance, établir des relations diplomatiques, admettre la République de Moldavie dans la famille de l'ONU et de la CSCE, alors que le gouvernement de l'URSS était appelé à retirer ses troupes et mettre fin à l'état illégal d'occupation du territoire national. La Constitution, les lois et les actes normatifs de la République de Moldavie étaient déclarés valables et mis en application sur tout le territoire national. Des garanties étaient données en ce qui concerne le libre exercice des droits politiques, sociaux, économiques, culturels de tous les citoyens de la République de Moldavie, sans distinction d'ethnie, langue et confession, conformément aux normes du droit international.

**L**A DÉCLARATION d'Indépendance de la République de Moldavie est le résultat de la galvanisation de toutes les énergies nationales et démocratiques, à une époque où l'URSS, qui avait accaparé par fraude et diktat le territoire roumain entre le Prout et le Dniestr, était entrée en un processus irréversible de dissolution. Elle est en même temps le fruit de l'activité et de la volonté librement exprimée de l'institution suprême représentative et législative – le Parlement de la République de Moldavie. Expriment à l'unisson la volonté populaire et la volonté politique, la Déclaration d'Indépendance est l'acte fondateur – unique, fondamental, suprême et consensuel – de la République de Moldavie, comme sujet entier du droit international, la pièce de résistance mise à la base de l'édification de l'État de droit, reflétant et représentant à la fois les intérêts de tous ses citoyens. La Déclaration est l'acte d'identité de la République de Moldavie.

Dans les années 1990-1991, à partir du moment où les élections libres, sans précédent dans l'histoire de la RSSM, ont permis à une aile promotrice des valeurs démocratiques nationales d'accéder à la plus haute institution législative, le Soviet suprême de la RSS de Moldavie est devenu le principal forum dans le conflit avec les autorités pan-unionales pour l'obtention des droits souverains et l'affirmation, en dépit des obstacles, de la souveraineté sur le plan national et international. La date du 27 août 1991 a marqué le point culminant du mouvement d'affranchissement national, moment où l'institution parlementaire s'est avérée à la hauteur de sa responsabilité politique et civile, entrant en histoire comme le Parlement de la République de Moldavie.

En 1940, l'espace rattaché à l'URSS était une Bessarabie intègre – qui s'étendait de la mer Noire à Khotyn ; en 1991 l'espace sorti de l'URSS était une République de Moldavie qui avait subi une mutilation territoriale, la région située sur la rive gauche du Dniestr ayant été prise sous séquestre par des forces séparatistes hostiles, antinationales. C'est le dernier et le plus lourd tribut payé à sa « sortie » de l'Union soviétique.

□

## Notes

1. Gheorghe E. Cojocaru, *Ieșirea din URSS. Republica Moldova. Dezbateri parlamentare (1990-1991)*, Bucarest, 2011, p. 45-47.
2. *Partidul Popular Creștin Democrat. Documente și materiale*, vol. I, 1988-1994, Chișinău, 2008, p. 36-42.
3. *Ibid.*, p. 73.
4. *Ibid.*, p. 107-109.

5. La faction du Front populaire comptait au début environ 120 à 130 députés, dont quelques-uns ont migré par la suite vers d'autres groupements parlementaires.
6. Cojocaru, *Ieșirea din URSS, op. cit.*, p. 30-44.
7. *Ibid.*, p. 47-51.
8. *Ibid.*, p. 52-57.
9. *Ibid.*, p. 101-180. Voir aussi *Moldova suverană* (Chișinău), du 6 mars 1991.
10. Cojocaru, *Ieșirea din URSS, op. cit.*, p. 57-68.
11. *Moldova suverană*, du 27 novembre 1990.
12. Cojocaru, *Ieșirea din URSS, op. cit.*, p. 68-100.
13. *Ibid.*, p. 68-165.
14. *Ibid.*, p. 101-180.
15. *Partidul Popular Creștin Democrat, op. cit.*, p. 229.
16. Cojocaru, *Ieșirea din URSS, op. cit.*, p. 185-187.
17. *Ibid.*, p. 191-194.
18. *Ibid.*, p. 195-366.
19. *Ibid.*, p. 342-366.
20. *Moldova suverană*, du 14 mars 1991.
21. *Moldova suverană*, du 22 mars 1991.
22. Cojocaru, *Ieșirea din URSS, op. cit.*, p. 366-400.
23. *Ibid.*
24. *Sfatul Țării* (Chișinău), du 23 mai 1991.
25. Cojocaru, *Ieșirea din URSS, op. cit.*, p. 406-418.
26. *Ibid.*, p. 423-425.
27. La séance du Préside a duré de six heures de l'après-midi à minuit. Parmi les auteurs du projet de la Déclaration d'Indépendance de la République de Moldavie nous mentionnons Alexandru Moșanu, Valeriu Matei, Vasile Nedelciuc etc.
28. Cojocaru, *Ieșirea din URSS, op. cit.*, p. 426-443.
29. *Sfatul Țării*, du 28 août 1991.
30. La plupart des députés de Transnistrie (et quelques députés de la zone à population gagaouze compacte) s'absentèrent délibérément à la séance du 27 août ; ils sabotaient d'ailleurs depuis longtemps les travaux du Parlement, quelques-uns étant privés du mandat de député à cause de leur activité sécessionniste.
31. Cojocaru, *Ieșirea din URSS, op. cit.*, p. 443-473.
32. *Ibid.*

**Abstract**

The Invention of Parliamentarianism and the Secession of the Republic of Moldova from the USSR

In 1990–1991, after the first free elections in the history of the Soviet Socialist Republic of Moldova (February–March 1990), its Supreme Soviet became the main organism engaged in the struggle against the pan-unional forces, seeking to assert national sovereignty both internally and internationally. With the disintegration of the Soviet Union—an empire that in 1940 had fraudulently seized, by way of a diktat, the Romanian lands between the Pruth and Dniester rivers—the day of 27 August 1991 marked the culminating point of the national emancipation movement, and the last Supreme Soviet made history by becoming the Independence Parliament of the Republic of Moldova.

**Keywords**

Declaration of Independence of the Republic of Moldova, Mircea Snegur, Alexandru Moşanu